

La Défense de notre Commerce Intérieur

Tout le monde a encore présent à la mémoire, l'importante convention des marchands-détaillants qui s'est tenue à Montréal, au cours du mois dernier et au cours de laquelle un comité conjoint de marchands-détaillants, de marchands de gros et de manufacturiers a accompli un travail remarquable pour la défense et la protection du commerce national. Le 16 août, au cours des délibérations, le président de l'Association des Marchands-Détaillants, M. H. Chevrier fit rapport du travail du comité conjoint formé à une assemblée tenue à Ottawa au Château Laurier le 7 février dernier et qui était composé comme suit :

Représentant le commerce de gros :—

H.-C. Beckett, d'Hamilton,
Hugh Blain, de Toronto,

Armand Chaput, de Montréal,

Représentant les manufacturiers :—

W.-E. Danner, de Perth,
F.-T. Smye, d'Hamilton,
E.-G. Henderson, de Windsor,

Représentant le commerce de détail :—

Henri Watters (président), d'Ottawa,
J.-A. Banfield, de Winnipeg,

E.-M. Trowern (secrétaire), d'Ottawa.

Le président rappela que plusieurs assemblées du comité conjoint avaient été tenues et que des réclamations avaient été placées devant le premier ministre et les membres du cabinet en même temps qu'était démontrée la nécessité immédiate de l'établissement d'une commission du commerce intérieur. Il fut aussi rappelé que dans le but de défendre le commerce contre l'Ordre en Conseil qui avait été passé, aussi bien que contre la loi connue sous le nom de "Bill Knowles, No 21", un important travail avait été entrepris par l'Association des Marchands-Détaillants du Canada, que des assemblées avaient été tenues dans toutes les provinces et qu'une grosse quantité de littérature avait été répandue de façon à placer devant les yeux du public la position des différentes branches du commerce.

Des extraits furent lus ensuite, du rapport du Commissaire sur le coût élevé de la vie, lesquels textes démontrent que le commerce de détail, le commerce de gros et l'élément manufacturier n'étaient pas responsables vis-à-vis du public de l'état de choses actuel, le rapport du commissaire, M. W.-F. O'Connor, allant jusqu'à recommander au gouvernement l'établissement d'une commission du commerce intérieur. Il fut donné crédit à l'Association des Marchands-Détaillants pour l'excellente défense qu'elle avait entreprise et pour sa détermination de ne rien accepter de ce qui nuirait ou détruirait le rouage légitime du commerce, même s'il était nécessaire d'en appeler aux tribunaux pour obtenir justice.

Nous avons donné dans un précédent numéro du "Prix Courant" le texte de la première résolution passée au cours de ces importantes assemblées. D'autres, non moins intéressantes valent certes d'être publiées dans le "Prix Courant" pour l'éducation de la classe commercante et nous nous ferons un devoir de les mettre sous les yeux de nos lecteurs suivant les disponibilités de nos colonnes.

La seconde résolution qui marqua ces assemblées fut celle présentée par M. H.-C. Beckett, d'Hamilton, et secondée par M. Hugh Blain, de Toronto et qui se lit comme suit :

Législation affectant les intérêts commerciaux du Canada

Attendu que depuis des années, le commerce a démontré au Gouvernement Fédéral la nécessité de la nomination d'une commission du commerce intérieur ;

Attendu que M. W.-F. O'Connor, le commissaire chargé d'enquêter sur le coût élevé de la vie, dans son résumé des conditions du commerce, a recommandé la nomination d'une telle commission ;

Attendu qu'il y a tendance de la part des politiciens, sans expérience ou connaissance des affaires d'introduire des législations affectant le commerce et n'étant d'aucun bénéfice au public, et qui en devenant lois sont de nature à encombrer le commerce de règlements qui ajoutent au coût de la vie ;

Il est résolu unanimement qu'aucune loi concernant le commerce de ce pays ne devrait passer en seconde lecture, avant d'avoir été devant un Comité du Parlement et que le dit comité ait invité les représentants du commerce intéressés à discuter des avantages ou des désavantages d'une telle législation.

Il est aussi résolu que le proposant et le secondeur de toute loi concernant le commerce de ce pays soit requis de fournir au Parlement toutes explications quant à la demande pour telle législation et quant à l'instigateur de telle loi proposée.

Cette résolution fut adoptée unanimement et il fut ordonné qu'une copie en soit envoyée au Premier ministre et aux ministres du Cabinet.

LA COMPTABILITE DES DEPENSES D'UN MAGASIN DE DETAIL

Un certain nombre de marchands-détaillants sont sous la fausse impression que le calcul du prix de revient est un article de comptabilité qui ne figure que dans les comptes des manufacturiers. Beaucoup pensent que le but du calcul du prix de revient est simplement de montrer au manufacturier le coût de manufacture de certains articles, alors qu'il est également important que le marchand-détailleur sache quelles sont ses propres dépenses d'affaires.

Un système de comptabilité du prix de revient est un moyen pour le détaillant de se rendre compte si sa politique d'affaire est placée sur une base solide et s'il reçoit les résultats maximums de son capital investi, sous forme des profits les plus élevés et des dépenses d'exploitation les plus réduites.

Beaucoup de marchands-détaillants ne connaissent pas exactement ce qui leur coûte de mener leurs affaires et pour cette raison, sont incapables d'établir correctement et intelligemment les prix de leurs marchandises. C'est à ce propos que la Commission fédérale du commerce des Etats-Unis vient de publier une brochure engageant les marchands-détaillants à adopter des méthodes efficaces de comptabilité.

Cette question est particulièrement importante au point de vue du crédit accordé par les banques et sur lequel beaucoup de marchands comptent pour se maintenir.

Les institutions financières ne sont guère disposées, on le conçoit, à consentir des prêts et à accorder des facilités d'escompte à des marchands qui sont connus comme n'ayant qu'un piètre système de comptabilité.